

SEANCE DU 24 MAI 2018

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;
M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. ;
MM. GUCKEL, ERNOUX, BRAGARD et LOMBARDO, Echevins ;
M TASSET, Echevin f.f.
MM. LENZINI, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, SMEYERS, Mmes
NIVARD, CAPS, M. LAVET, Mmes THOMASSEN, PLOMTEUX, M.
DELHEUSY, Mmes HENQUET-MAGNEE, JOBE, DEBRUCHE, SEGUIN et
STOCKMANS, Conseillers communaux.
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

Excusés : M. BELKAID, Mme GENTILE, M. HARDY et Mme LEMLIN,
Conseillers communaux.

M. TASSET entre en séance au point 5.
Mme LOMBARDO quitte la séance au point 14.
Mme HENQUET-MAGNEE quitte la séance au point 17.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Informations
2. INTRADEL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2018.
3. A.I.D.E. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018.
4. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école Jules Brouwir à Heure-le-Romain.
5. Modification budgétaire communale n° 1 ordinaire et extraordinaire de 2018
6. Déclassement d'une tondeuse de marque Kubota en service au complexe sportif de Haccourt
7. Déclassement d'un bras débroussailleur sans châssis de marque Van Daele 1220 boumaster en service depuis 1995 au service travaux
8. Patrimoine Communal: Convention d'échange de terrains avec Mesdames DUPUIS dans le cadre du déplacement du chemin n°17/sentier n°24
9. Patrimoine Communal - Rectification d'erreur matérielle dans la convention de cession d'emprise en sous-sol avec Mr LIZIN rue de Trez à Houtain-Saint-Siméon en vue de procéder à la pose d'une canalisation d'égouttage
10. Patrimoine communal: Acte de constat visant à intégrer la parcelle cadastrée section A n°619F sise rue du Vivier à Heure-le-Romain au domaine public en tant que voirie communale-Régularisation d'une situation existante.
11. Placement de panneaux solaires sur l'AC de Haccourt - Approbation des conditions et du mode de passation.
12. Construction d'un bassin de temporisation rue du Broux à Hermée - Convention

d'engagement financier de la Commune d'Oupeye

13. Réponses aux questions orales
14. Qualité de l'air et exposition de la population d'Oupeye aux pesticides.
15. Questions orales
16. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2018.

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Informations

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des informations ci-après :

- Circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976.
- Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 –Vade-mecum à l'intention des informateurs institutionnels et des assujettis.
- C.P.A.S. d'Oupeye – Tableau de bord à projections quinquennales – Déficit cumulé – Compte-rendu de la réunion du 19 avril dernier.
- Accusé de réception du Cabinet du 1er Ministre Charles Michel de la motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

Point 2 : INTRADEL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2018.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 4 mai 2018 de l'INTRADEL annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2018 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2017 - Présentation
 - a. Rapport annuel - Exercice 2017
 - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2017
 - c. Rapport de Comité de rémunération - Exercice 2017
3. Comptes annuels - Exercice 2017 - Présentation

4. Comptes annuels - Exercice 2017 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2017
6. Comptes annuels - Exercice 2017 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2017 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2017
9. Comptes consolidés - Exercice 2017
10. Comptes consolidés - Exercice 2017 - Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2017 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2017
13. Administrateurs - Nominations/démissions
14. Commissaire - Décharge - Exercice 2017

Assemblée générale extraordinaire

1. Bureau - Constitution
2. Statuts - Modification - Gouvernance
3. Conseil d'Administration - Administrateurs - Démission d'office
4. Conseil d'Administration - Rémunération- Administrateurs
 - a.Recommandation du Comité de rémunération
 - b.Décision
5. Conseil d'Administration - Rémunération - Vice-Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b.Décision
8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b.Décision
9. Conseil d'administration - Administrateurs - Renouvellement

Attendu que Messieurs S. FILLOT Bourgmestre ff, I. GUCKEL, P. ERNOUX, Echevins, Madame . THOMASSEN, Conseillère communale et B. HARDY, Conseiller communal, sont

désignés par décision du 8 novembre 2016, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL du 28 juin 2018;

Point 3 : A.I.D.E. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 8 mai 2018 de l'AIDE annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 18 décembre 2017.

2. Comptes annuels de l'exercice 2017 qui comprend :

- a) Rapport d'activité.
- b) Rapport de gestion.
- c) Bilan, compte de résultats et l'annexe.
- d) Affectation du résultat.
- e) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
- f) Rapport annuel du Comité de rémunération.
- g) Rapport du Commissaire.

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

4. Décharge à donner aux Administrateurs.

5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.

6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Assemblée générale extraordinaire :

1) Modifications statutaires.

2) Démission des Administrateurs.

3) Nomination des Administrateurs.

4) Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandations du Comité de rémunération.

Attendu que Messieurs S. FILLOT, Bourgmestre f.f., Mesdames S. NIVARD, C. PLOMTEUX, J. HENQUET et Monsieur Th. TASSET, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 8 novembre 2016 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E. du 19 juin 2018.

Point 4 : Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école Jules Brouwir à Heure-le-Romain.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 26 octobre 2017 organisant l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2017-2018;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel et primaire;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement pour l'année 2017-2018;

Considérant que l'école J.Brouwir à Heure-le-Romain a atteint pendant une période de 8 demi-jours répartis sur 8 journées, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, au sein de cette école à partir du 30 avril 2018;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, à l'école Jules Brouwir à Heure-le-Romain à partir du 30 avril 2018 jusqu'au 30 juin 2018;
- de conférer cet emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

Point 5 : Modification budgétaire communale n° 1 ordinaire et extraordinaire de 2018

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 et modifié par ce dernier en date du 26 mars 2015;

Vu le budget voté par le Conseil communal le 23 novembre 2017 et approuvé par l'Autorité de Tutelle le 21 décembre 2017

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal ;

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction :

Attendu que le comité de direction a pris connaissance du projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de 2018 le 20 avril 2018 ;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 26 avril 2018 en présence du CRAC et des représentants de l'autorité de tutelle ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être sollicité pour tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis favorable du directeur financier qui se concrétise par la remise de l'avis au sein de la commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales représentatives et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il est opportun d'adapter le budget au vu de la situation budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 16 voix pour et 7 voix contre ;

DECIDE

- D'arrêter, comme suit le budget communal :

1. ordinaire de l'exercice 2018

Tableau récapitulatif

Recettes exercice propre	:	31 798 857,13 €
Dépenses exercice propre	:	31 549 957,52 €
Boni exercice propre	:	248 899,61 €
Recettes exercices antérieurs	:	10 335 356,39 €
Dépenses exercices antérieurs	:	222 054,75 €
Prélèvements en recettes	:	798 109,00 €
Prélèvements en dépenses	:	3 479 478,00 €
Recettes globales	:	42 932 322,52 €
Dépenses globales	:	35 251 490,27 €
Boni global	:	7 680 832,25 €

2. extraordinaire de l'exercice 2018 :

Tableau récapitulatif

Recettes exercice propre	:	1 349 106,00 €
Dépenses exercice propre	:	5 127 188,00 €
Mali exercice propre	:	3 778 082,00 €
Recettes exercices antérieurs	:	2 843 888,28 €
Dépenses exercices antérieurs	:	629 861,13 €
Prélèvements en recettes	:	3 909 593,10 €
Prélèvements en dépenses	:	2 345 538,25 €
Recettes globales	:	8 102 587,38 €
Dépenses globales	:	8 102 587,38 €
Boni global	:	0,00 €

3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par date d'approbation du budget L'autorité de tutelle	par l'autorité de tutelle - CC
CPAS	3 225 002,63 €	budget non approuvé
Fabriques d'église		
- St Hubert de Haccourt	12 823,50 €	31/08/2017
- St Lambert de Hermalle	24 798,05 €	28/09/2017
- St Jean Baptiste Hermée	20 265,00 €	31/08/2017
- St Remi de Heure le Romain	11 632,50 €	31/08/2017
- St Siméon de Houtain	9 581,50 €	28/09/2017
- St Remy d'Oupeye	0,00 €	26/10/2017
- St Pierre de Vivegnis	27 890,71 €	28/09/2017
- Paroisse protestante Herstal, Oupeye	2 970,56 €	CE le 15/09/2016 pas avis CC Visé, car hors délai.
Asbl Maison de la Laïcité	32 627,44 €	31/08/2017
Zone de police	3 258 914,87 €	14/12/2017
Régie Communale Autonome	572 713,00 €	
Asbl Château d'Oupeye	52 080,00 €	23/11/2017
Basse Meuse Développement	50 078,00 €	budget non approuvé
Centrale de Mobilité	32 000,00 €	budget non approuvé

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle, au CRAC, au service des Finances et au Directeur financier ;
- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 7 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

Sont intervenus :

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :
"Monsieur Ernoux entame les travaux de la Commission en expliquant que la Modification Budgétaire n°1 de ce jour présente peu de différences par rapport au Budget initial. En effet, dans l'ensemble, les montants ont été adaptés en fonction du Compte 2017.
Madame le Directeur financier ajoute que la Modification Budgétaire proposée reprend les mêmes éléments que ceux utilisés lors de l'élaboration du Budget 2018 à savoir une certaine prudence et la recherche de points d'équilibre.
Madame le Directeur financier indique ensuite qu'au niveau du service ORDINAIRE, la Modification Budgétaire n°1 proposée stabilise et confirme le boni annoncé lors de la présentation du Budget 2018.
Madame le Directeur financier présente les différentes augmentations de dépenses.
40 000 € pour les dépenses de personnel : pour Madame le Directeur financier, ce montant est dû à l'indexation des salaires annoncée pour le mois d'octobre par le Bureau du Plan. Elle ajoute que

cette indexation a été annoncée dernièrement et qu'elle n'avait donc pas été prévue lors de l'élaboration du Budget initial.

Elle s'arrête ensuite sur les dépenses de fonctionnement qui augmentent pour un peu plus de 34 000 €. Cette augmentation est due essentiellement à un modus operandi du dépouillement des élections d'octobre différent de celui annoncé.

Monsieur Ernoux ajoute qu'en ce qui concerne l'augmentation des charges du logement de secours occupé depuis septembre 2017, il a été demandé au C.P.A.S. de surveiller la consommation de mazout des occupants.

Madame le Directeur financier poursuit en présentant l'augmentation des recettes à l'exercice propre pour un montant de 88 000 €. Cette augmentation trouve son origine tout d'abord dans le complément régional au "Plan Marshall" pour un montant de 25 000 € ; ensuite dans l'adaptation des rôles des taxes sur les panneaux publicitaires, les mitrilles et les logements inoccupés pour un montant de 18 500 € ; et enfin sur la taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles pour 14 000 €".

- Monsieur JEHAES qui constate qu'avec 20 nouveaux projets, cela paraît beaucoup en fin de législature. Il y a toutefois assez bien de crédits complémentaires pour des projets déjà prévus. Il s'agit d'une bonne gestion qui n'était pas beaucoup appliquée jusqu'ici. Il souhaiterait obtenir une présentation détaillée de trois nouveaux projets introduits par le Collège; à savoir, les honoraires pour le comblement des douves, la réalisation d'une sculpture au rond-point d'Oupeye et le subside à la RCA pour l'étude des terrains DOLHAINCHAMPS. Cela mérite un commentaire du Collège.

- Madame LOMBARDO explique que le projet de comblement des douves a déjà été abordé en Commission de l'Urbanisme lorsque l'architecte était présent et où l'aménagement de la plaine de jeux avait été abordé il y a plus ou moins six mois.

- Monsieur JEHAES ne voit pas le lien avec la plaine de jeux. Il rappelle que les douves n'ont jamais fonctionné. Il souhaite savoir s'il y a eu une étude de faisabilité qui conclu à l'impossibilité d'avoir des eaux claires.

- Monsieur FILLOT souligne que les douves s'ensavent continuellement avec tout ce qui y tombe. Les émulseurs ne fonctionnent pas. On a même acheté une barque pour les nettoyer. Il y a beaucoup d'incivilités aussi avec tous les détritrus qu'on y retrouve. C'est dans le cadre d'un aménagement global du Château qu'on s'est demandé s'il ne fallait pas reconsidérer cet espace. Le comblement imposera bien entendu de détourner les eaux usées rejetées après épuration. Il est donc proposé de réaliser un cheminement faisant le tour du château pour profiter de cet espace.

- Monsieur GUCKEL pense également que l'eau n'a plus vraiment d'intérêt et que dans la logique de développement du château, garder les douves amène plus de danger que le contraire.

- Monsieur JEHAES n'est pas convaincu que le comblement est la meilleure solution. Ce n'est pas parce qu'un architecte qui n'est sans doute pas spécialiste dans ce domaine le dit; qu'il faut le faire.

- Monsieur GUCKEL fait un parallèle avec la sculpture que l'on veut mettre au rond-point. Il y a une demande forte dans chaque village pour un ancrage communal. La population souhaite être représentée par quelque chose.

- Monsieur PAQUES précise que d'un point de vue historique; il faut préserver le caractère ancien du château et donc les douves. D'un point de vue technique, celles-ci ne sont pas là par hasard car elles récoltent toutes les eaux du parc. Il y a aussi sans doute des sources. Il faut donc une étude hydraulique.

- Madame LOMBARDO aborde ensuite l'étude des terrains DOLHAINCHAMPS et rappelle que cela a été développé également plusieurs fois en commission.

- Monsieur JEHAES souligne que par rapport à la forme, c'est une nouveauté de confier cette mission à la RCA. Sur le fond, il y a des questions sur le phasage, sur l'aspect financier et sur les liens avec le terrain de football. Il rappelle la prudence imposée en fin de législature qui ne veut aucun nouveau projet à partir du 14 juillet.

- Monsieur ROUFFART rappelle qu'en 1994, on a eu le plus gros des ensablement au château. De 94 à 2000, on a délivré pas mal de permis dans les alentours et on a laissé envoyer les eaux de

collecte dans les douves. Il a été mis fin à ce système en 2005 grâce au projet d'aménagement du parc du Château. Un mouvement d'eau était prévu dans ce projet pour ne pas que les eaux stagnent. Comment pouvez-vous dire que ça ne marche pas puisque vous avez supprimé le système de brassage. Quant à l'attractivité du château, il remarque que le nombre d'occupants ainsi que le nombre d'activités n'ont cessé de diminuer ces dernières années.

- Monsieur FILLOT précise que la micro-station a bien été installée. Il en est de même de la pompe et des émulseurs. Toujours est-il que le dispositif tel qu'il est là ne permet pas d'avoir un traitement optimal.

- Monsieur ROUFFART demande à voir le dossier avec les nombreuses mises en demeure aux fournisseurs ou entrepreneurs pour mettre l'installation à niveau.

- Monsieur FILLOT précise que le projet ne sera pas exécuté rapidement. Si la prochaine majorité a un avis différent, elle pourra proposer autre chose.

- Monsieur ROUFFART souligne que c'est ce qu'on demande au Collège : de ne pas aller trop vite car il n'y a aucune urgence. Si il n'y a pas d'engagement de la Commune avant la nouvelle majorité, alors il est d'accord.

Point 6 : Déclassement d'une tondeuse de marque Kubota en service au complexe sportif de Haccourt

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1;

Attendu que les Services techniques attestent que la tondeuse Kubota (n° de patrimoine 053290000000025) acquise en 2004 pour un montant de 12.000 € TTC et mise à disposition de la RCA pour l'entretien des terrains situés sur le complexe sportif de Haccourt est hors d'état de marche et que les réparations nécessaires sont trop élevées par rapport à l'état de vétusté de cette tondeuse.

Attendu qu'il convient de déclasser cette tondeuse et de l'évacuer pour le prix de la ferraille, soit un montant estimé à 90 € (le poids de la tondeuse étant approximativement de 500 kg à raison de 185 €/la tonne) ;

Attendu que la valeur comptable dudit matériel est nulle ;

Attendu qu'un membre du personnel a fait spontanément une offre afin d'acheter cette tondeuse au prix de 150 €.

Attendu que la vente dans l'état bien connu de l'acheteur permet d'éviter de demander au service technique d'enlever les pneus, la batterie et de transporter la tondeuse chez le ferrailleur.

Attendu qu'au vu de la modicité des montants en jeux, il est inopportun de mener une procédure de vente avec publicité dont le coût serait bien plus élevé que le prix de 150 € proposé;

Vu l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000 € htva, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé ;

Vu l'article 19 du Règlement général sur la comptabilité communale qui précise que le Directeur Financier doit être immédiatement tenu informé des déclassements des biens repris à l'actif du patrimoine

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de déclasser la tondeuse Kubota acquise en 2004 et en fonction sur le site du complexe sportif de Haccourt (bien n°053290000000025)
- de marquer son accord de principe pour la revente de ce matériel déclassé au prix de 150 € au membre du personnel qui a fait offre spontanément ;

Point 7 : Déclassement d'un bras débroussailleur sans châssis de marque Van Daele 1220 boumaster en service depuis 1995 au service travaux

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1;

Attendu que les Services techniques attestent que le bras débroussailleur sans châssis de marque Van Daele 1250 Boustamer (n° de patrimoine 053290000000018) acquise en 1995 pour un montant de 20.889,79 € TTC et mise en service au hall technique pour l'entretien des espaces publics n'est plus conforme aux normes de sécurité eu égard à son usure excessive et que les réparations nécessaires sont trop élevées par rapport à l'état de vétusté de ce bras débroussailleur.

Attendu qu'il convient de déclasser ce bras débroussailleur et de l'évacuer pour le prix de la ferraille, soit un montant estimé à 166 € (le poids du bras débroussailleur étant approximativement de 900 kg à raison de 185 €/la tonne)

Attendu que la valeur comptable dudit matériel est nulle ;

Attendu qu'un entrepreneur en espace vert a fait spontanément une offre afin d'acheter ce bras débroussailleur au prix de 1.250 €.

Attendu que la vente à cet entrepreneur constitue une opportunité dans la mesure où les potentiels acheteurs sont rares puisqu'il convient que ceux-ci disposent d'un tracteur de marque Fiat modèle des années 1980 afin que le bras débroussailleur sans châssis puisse être compatible avec le tracteur précité.

Attendu que la vente dans l'état bien connu de l'acheteur permet d'éviter de demander au service technique de transporter le bras débroussailleur chez le ferrailleur.

Attendu que l'offre est légèrement supérieure au prix que la commune pouvait en espérer dans le cadre de la revente pour ferraille et que les spécificités techniques limitent le nombre d'acheteurs potentiels, et qu'il est dès lors inopportun de mener une procédure de vente avec publicité dont le coût viendrait réduire le droit à recette de 1 250 €.

Vu l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000 € HTVA, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé ;

Vu l'article 19 du Règlement général sur la comptabilité communale qui précise que le Directeur Financier doit être immédiatement tenu informé des déclassements des biens repris à l'actif du patrimoine

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de déclasser le bras débroussailleur sans châssis Van Daele 1220 Boumaster acquis en 1995 et en fonction au service technique des travaux (bien n°05329000000018)
- de marquer son accord de principe pour la revente de ce matériel déclassé au prix de 1.250 € à l'entrepreneur en espace vert Frenay suivant l'offre remise.

Point 8 : Patrimoine Communal: Convention d'échange de terrains avec Mesdames DUPUIS dans le cadre du déplacement du chemin n°17/sentier n°24

LE CONSEIL,

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le CDLD, notamment l'article L 1122-30;

Vu les sollicitations introduites par Mesdames DUPUIS propriétaires des parcelles cadastrées section B n°1104C et 1104D sises à Haccourt au lieu-dit "Mâle Gouverne" séparées par le chemin/sentier n° 17 et 24 repris à l'atlas des chemins vicinaux (servitude) souhaitant déplacer le chemin afin de regrouper leurs 2 parcelles ;

Attendu que plusieurs problématiques étaient liées à ce dossier, problématiques qui remontaient à la création du lotissement voisin notamment la réalisation d'une emprise sur la parcelle 1A n°469C de Monsieur TEODORO visant à élargir le chemin et l'empiètement du lotissement sur les terres de Mesdames DUPUIS qui a été réglé par l'acquisition par la commune d'une bande de terre en pleine propriété suivant le plan de géomètre Jeukens du 10 juin 1991;

Considérant que pour éclaircir la situation, il était nécessaire de s'adjoindre les services d'un géomètre;

Attendu que sur proposition du Collège du 4/12/2014, Mesdames DUPUIS avaient marqués leur accord pour prendre en charge 1/3 des frais de géomètre;

Considérant que les honoraires du géomètre, déduction faite des frais portant sur la réalisation du plan d'emprise de Mr TEODORO, s'élèvent à un montant global de 1.652,86€ soit 550,95€ à charge de Mesdames DUPUIS;

Vu le plan daté du 21/06/2016 et les conclusions du bureau de géomètre - expert Manuel Baiverlin, 712, Voie des Sauvages Mêlées à Saive qui avait été chargé par la commune de faire le relevé de la situation existante ;

Attendu que d'après lesdits plans de géomètre, il semblerait qu'une discordance existe entre

les plans de l'atlas et la localisation effective du chemin/sentier;

Considérant que la situation physique actuelle du chemin ne changera pas;

Vu ses décisions des 17/11/2016 et 23/11/2017 visant respectivement à notamment:

- acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, l'emprise reprise au plan du Géomètre-Expert Manuel BAIVERLIN à prendre sur les parcelles cadastrées Section 1A n°469C (8m²) et Section 2B n° 1126D (11m²) appartenant à Monsieur Célestino TEODORO en vue d'être incorporées dans le domaine public communal et reprises sous teinte verte au plan d'emprise dressé le 21/06/2016 par le Bureau de Géomètres-Experts Manuel BAIVERLIN;

- constater que le chemin n°17/sentier n° 24 repris à l'atlas, tel que repris sous liseré jaune au plan dressé par le Géomètre Expert Manuel BAIVERLIN, fait partie du domaine public communal, en tant que servitude de passage, la prescription trentenaire, telle que visée à l'article 27 du décret voirie, étant largement acquise;

Considérant que la commune échange une bande de terrain d'une superficie mesurée de 120m² contre une bande de terrain appartenant à Mesdames DUPUIS cadastrée section B n° 1104D pour 171m² et d'une superficie mesurée de 157m²;

Attendu que l'échange est consenti sans soulte;

Considérant que les frais inhérents à la présente opération immobilière seront à charge de la commune à l'exception d'1/3 du montant des frais de géomètre qui seront supportés par Mesdames DUPUIS;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cet accord d'échange dans un compromis en bonne et due forme ;

Vu le projet de convention rédigé à cet effet;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

- de marquer son accord sur le principe de l'échange de terrain sans soulte.
- de charger le Service des Finances de réclamer à Mesdames DUPUIS le montant de leur participation à la prise en charge des frais de géomètre soit la somme de 550,95€.
- de prendre en charge les frais de recherches et les frais hypothécaires résultant de cet échange de terrains.
- de charger le SPW – DGT - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège d'établir les actes authentiques d'échange de terrains.
- de marquer son accord sur la convention d'échange suivante:

CONVENTION D'ECHANGE DE TERRES SANS SOULTE

ENTRE : **La Commune d'OUPEYE**, dont les bureaux sont établis à 4684 HACCOURT, rue des Ecoles 4, représentée par Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f. et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur général,

Selon délibération du conseil communal du 24 mai 2018

Ci-après dénommée la « Commune »

ET : - **Madame Danielle DUPUIS**, née le 24/05/1960
 Domiciliée à 4680 OUPEYE, rue du Roi Albert 157/38
 - **Madame Marie DUPUIS**, née le 11/09/1951
 Domiciliée à 4000 LIEGE, rue du Cheval Blanc 22

Ci-après dénommées les « Co-échangistes »,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

Les parties certifient elles-mêmes être propriétaires des biens échangés et jouir des pouvoirs requis pour en disposer.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les Parties décident d'échanger, par les présentes, sous les garanties ordinaires de droit et pour franc, pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées, hypothécaires, ou empêchement quelconque, ainsi que toutes inscriptions et transcriptions, les biens suivants, ci-après dénommé « Bien », relativement auquel les Parties déclarent également ne pas avoir conclu de mandat hypothécaire.

Article 1er . – DESCRIPTION DES BIENS

Commune d'OUPEYE,

Une parcelle de terrain agricole, située à 4684 Haccourt, au lieudit « Male Gouverne »

Le Bien vendu paraît cadastré :

Section B, N° 1104D repris sous teinte jaune au plan du géomètre M. BAIVERLIN daté du 21 juin 2016

pour une superficie mesurée de 157 m².

Appartenant à Mesdames Danielle et Marie DUPUIS

En échange de

Commune d'OUPEYE

Une partie du fond du domaine public reprise sous teinte bleue pour une contenance de 120

m² au plan du géomètre M. BAIVERLIN daté du 21 juin 2016, située à 4684 Haccourt, au lieudit « Male Gouverne ».

Appartenant à la Commune d'Oupeye

Le chemin 17/sentier 24 repris à l'atlas à fait l'objet d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 novembre 2017 constatant que ce dernier, tel que repris sous liseré jaune au plan dressé par le géomètre M. BAIVERLIN, fait partie du domaine public communal, en tant que servitude de passage, la prescription trentenaire, telle que visée à l'article 27 du Décret voirie, étant largement acquise.

Les Parties reconnaissent avoir visité les biens échangés et se dispensent mutuellement d'en fournir plus ample description dans la présente convention.

Les biens ont fait l'objet d'un mesurage.

Article 2. – PROPRIETE

La présente convention engage les parties de manière définitive, sauf les réserves qui y sont explicitement exprimées.

Toutefois, les Parties n'auront la propriété des biens qu'à la signature de l'acte authentique de vente. A partir de la date d'entrée en jouissance, les Parties supporteront chacune toutes les taxes, impôts et charges afférentes au bien obtenu.

Article 3. – ETAT DU BIEN VENDU – CHARGES ET SERVITUDES

Les biens sont échangés dans l'état où ils se trouvent et se comportent actuellement, sans recours contre l'autre Partie pour vices de sol ou de sous-sol, sans garantie quelconque des vices cachés inconnus des Parties, et sans garantie de la superficie ci-dessus indiquée, le plus ou le moins fût-il supérieur au vingtième faisant profit ou perte pour chaque Partie sans modification quant au prix. Les biens sont échangés avec toutes les charges et servitudes qui peuvent les avantager ou les grever.

A cet égard, les Parties déclarent qu'à leur connaissance, il n'en existe pas, et que leurs titres de propriété ne mentionnent à propos des biens ni servitude ni conditions spéciales susceptibles d'en diminuer la valeur ou d'en affecter la jouissance.

Article 4. – URBANISME - ENVIRONNEMENT

L'ensemble des informations urbanistiques et environnementales seront communiquées plus amplement dans le cadre de l'acte authentique.

Conformément à la loi, les Parties précisent que :

- les biens se situent chacun en zone agricole au plan de secteur
- que les actes et travaux admissibles doivent respecter l'article D.II.36 du CoDT et se conformer aux articles D.IV.4 et R.IV.1-1 du CoDT.
- il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

Les Parties déclarent en outre que les biens se situent chacun en zone agricole au plan de secteur.

Article 5. – FRAIS

La Commune, qui s'y oblige, supportera les frais, taxes quelconques et honoraires notariaux à résulter de la présente convention. La Commune prendra également en charge l'ensemble des frais d'enregistrement dus en raison de la présente vente.

Mesdames DUPUIS ont accepté de supporter en partie les frais de mesurage soit à concurrence 1/3 du montant de la note d'honoraires du géomètre.

Article 6. – PRIX

Le présent échange est consenti et acceptée sans soulte.

Le montant des frais de géomètre dus par Mesdames DUPUIS soit la somme de 550,95€ sera versé dans les 2 mois qui suivent la signature de la présente convention sur le compte ouvert au nom de la Commune d'Oupeye : BE69 0910 0044 1478 avec la référence « Frais de géomètre/Echange Mesdames DUPUIS – lieudit Male Gouverne ».

Article 7. – NOTAIRES

L'acte authentique d'échange sera dressé par le SPW – DGT - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège - Rue de Fragnée, 2 bte 34 à 4000 LIEGE

Les parties s'obligent à comparaître pour la signature de l'acte authentique, au plus tard dans les 4 mois des présentes ou de la réalisation de l'ensemble des éventuelles conditions suspensives.

Article 8. – SANCTIONS

Si l'acte authentique n'est pas signé à la date fixée telle que décrit à l'article 7, la partie en droit aura, après mise en demeure par lettre recommandée à la poste adressée à la partie défaillante et restée sans suite pendant 15 jours, la faculté:

- soit de revendiquer la résolution de la vente et de recevoir une somme égale à 15 pour cent du prix de vente à titre de dommages-intérêts, sans préjudice du remboursement de tous frais exposés et en sus des indemnités reconnues en droit commun;
- soit de poursuivre l'exécution de la vente par voie de justice. Dans ce cas, un intérêt de 12% l'an sur le prix de vente sera dû par la partie défaillante jusqu'à réalisation de l'acte authentique.

Si le prix devait être payé, par le fait de la partie en faute, à une date postérieure à la date limite prévue ci-dessus pour la signature de l'acte authentique, il sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, productif d'un intérêt de dix pour cent l'an, calculé jour par jour jusqu'à complet paiement, à partir de cette date limite.

Article 9. – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et en général toutes les suites des présentes, les parties élisent chacune domicile en leurs propres résidences respectives, et, en ce qui concerne une des parties qui se trouverait en dehors du territoire belge, en l'étude de son notaire, et à défaut, celle du notaire de l'autre partie.

Article 10. – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de LIEGE.

Article 11. – DROITS D'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent être parfaitement au courant de l'obligation fiscale qu'elles ont d'enregistrer le présent compromis de vente dans les 4 mois de sa signature (ou de la réalisation des conditions suspensives y stipulées) dans l'hypothèse où l'acte authentique ne serait pas signé dans ledit délai.

Est intervenu :

- Monsieur JEHAES qui demande si on est bien certain que toute l'assiette est bien couverte par un statut de voie publique. Il faut vérifier.

Point 9 : Patrimoine Communal - Rectification d'erreur matérielle dans la convention de cession d'emprise en sous-sol avec Mr LIZIN rue de Trez à Houtain-Saint-Siméon en vue de procéder à la pose d'une canalisation d'égouttage

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de cession d'emprise en sous-sol avec Mr LIZIN rue de Trez à Houtain-Saint-Siméon en vue de procéder à la pose d'une canalisation d'égouttage;

Vu le courrier daté du 19 février 2018 émanant du SPW - Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège chargé de rédiger les actes authentiques de cession faisant état d'une erreur matérielle au niveau de la superficie des emprises à acquérir et par conséquent du prix figurant sur la convention de cession;

Considérant que vérification faite, il y a bien une discordance entre la superficie reprise sur le plan de géomètre et la convention de cession, celle-ci passant de 2 fois 110m² à 2 fois 55m²;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de rectifier la superficie des emprises et d'adapter le prix d'acquisition en fonction du prix au m² précédemment négocié soit 50€/m²;

Considérant que le coût des raccordements d'attente soit 800€ reste à charge du cédant;

Attendu que dès lors le prix passe de 10.200€ à 4.700€

Considérant que pour le surplus, la convention reste parfaitement identique à celle qui avait été soumise antérieurement au conseil communal et que Monsieur LIZIN a déjà marqué son accord sur le projet de convention de cession modifié (ci-annexé);

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que dès lors conformément à l'article L 1124-§ 1,4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est

pas requis;

Statuant à l'unanimité;

PREND connaissance:

d'erreurs matérielles intervenues dans la convention de cession d'emprise en sous-sol signée avec Mr LIZIN pour la rue de Trez à Houtain-Saint-Siméon en vue de procéder à la pose d'une canalisation d'égouttage.

DECIDE:

- de marquer son accord sur la rectification d'erreurs matérielles des superficies (soit 2 fois 55m² à acquérir par la commune) et prix (pour un prix total de 4.700€) repris à la convention et d'adopter le projet de convention tel qu'annexé;
- de mandater de Collège en vue de poursuivre l'exécution de ladite convention.

Point 10 : Patrimoine communal: Acte de constat visant à intégrer la parcelle cadastrée section A n°619F sise rue du Vivier à Heure-le-Romain au domaine public en tant que voirie communale-Régularisation d'une situation existante.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1242-1 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 27 et suivants ;

Considérant que dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°6.18.4 introduite par Monsieur HONHON portant sur la transformation et l'extension d'une habitation rue du Vivier, 16 soit pour le bien cadastré section A n°589B, nous avons constaté que la commune était propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n°619F à usage de passage public;

Considérant également qu'une parcelle privée cadastrée section A n° 584D, propriété d'un tiers, se trouve entre la rue du Vivier et la parcelle cadastrée section A n°619F, que cette parcelle n'est pas délimitée et est assimilée au passage du public au même titre que la parcelle communale ;

Attendu qu'en effet, l'accès à plusieurs propriétés (soit notamment les propriétés cadastrées section A n°619M, 619L, 591E, 589B, 588G,...) n'est possible qu'en passant par lesdites parcelles et

plus particulièrement par la parcelle cadastrée section A n°619F et qu'à défaut de pouvoir les emprunter, ces propriétés se retrouveraient enclavées;

Considérant que la propriété cadastrée sion A n°589B a été construite, d'après les renseignements cadastraux, entre 1875 et 1899, que pour le surplus les autres propriétés concernées ont été érigées entre 1943 et 1957;

Considérant dès lors que ces parcelles ont pour vocation le passage du public depuis largement plus de 30 ans;

Attendu que ces dernières sont revêtues d'une couche d'asphalte, que les installations des impétrants desservant certaines habitations y passent en sous-sol, qu'une cabine de gaz occupe un espace en surface;

Attendu qu'aucune modification physique de l'espace destiné au public n'a été et ne sera opérée;

Attendu dès lors qu'on ne peut pas considérer ce projet comme une modification de voirie au sens de l'article 2 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et que l'article 11 n'est donc pas d'application;

Considérant que cette opération peut être considérée comme une simple régularisation administrative;

Considérant qu'une vue des lieux a confirmé que la situation de fait de la parcelle cadastrée section A n°619F concorde avec le plan cadastral (néanmoins une remarque s'impose: à l'avant des propriétés cadastrées section A n° 589B et 591E, les propriétaires jouissent, d'un espace leur appartenant, utilisé pour profiter des meubles de jardin ou pour stationner leurs véhicules);

Attendu qu'en ce qui concerne la parcelle cadastrée sion A n°584D, un contact avec le propriétaire pourrait être pris en vue d'acquérir la parcelle par prescription, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique;

Attendu qu'en cas de refus de cession à titre gratuit de ladite parcelle, la prescription acquisitive pourrait être reconnue par le biais d'un jugement;

Considérant que dans l'intérêt notamment des divers intervenants, il y a lieu de procéder à cette régularisation administrative visant d'une part à muter le bien cadastré section A n°619F sis rue

du Vivier à Heure-le-Romain dans le domaine public et à acquérir le bien cadastré sion A n°584D pour l'incorporer également dans le domaine public;

Attendu que la présente décision n'a aucune incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE:

- de constater que les parcelles cadastrées section A n°619F et 584D sises rue du Vivier à Heure-le-Romain font partie du domaine public communal;
- d'intégrer la parcelle cadastrée section A n°619F de la voirie communale.
- de solliciter par courrier le propriétaire de la parcelle cadastrée sion A n°584D afin de lui proposer une cession à titre gratuit de ladite parcelle pour cause d'utilité publique.
- d'autoriser le Collège communal à ester en justice en vue de faire reconnaître la prescription acquisitive sur la parcelle cadastrée sion A n°584D au cas où le propriétaire refuserait de la lui céder à titre gratuit.
- de charger le Collège communal des modalités pratiques liées aux présentes opérations de régularisation.
- d'informer de la présente décision :
 - le Gouvernement Wallon .
 - la Direction du Cadastre.
 - le Service Technique Provincial.
- de notifier la présente décision aux propriétaires riverains (propriétaires adjacents).
- d'afficher la présente décision conformément au mode de publicité fixé par l'article L1133-1 du CDLD.

Point 11 : Placement de panneaux solaires sur l'AC de Haccourt - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications

ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MP/AC/FDP/18-031 relatif au marché "Installation de panneaux photovoltaïques" établi par nos services ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 115.150,00 hors TVA ou € 139.331,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018, article 104/723-60 (n° de projet 20180002) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° MP/AC/FDP/18-031 et le montant estimé du marché "Installation de panneaux photovoltaïques", établis par nos services. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 115.150,00 hors TVA ou € 139.331,50, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018, article 104/723-60 (n° de projet 20180002).

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui rappelle que l'Administration a 6 ou 7 ans et qu'au départ il devait y avoir des pompes à chaleur qui n'y sont pas; une climatisation que l'on a dû placer par la suite et maintenant des panneaux solaires qu'on avait déjà examiné à l'époque. Il y a pourtant d'autres besoins à Oupeye.

- Monsieur JEHAES rappelle aussi que les panneaux avaient été envisagés à l'époque et qu'on le fait maintenant pour compenser la sur-consommation électrique due à la climatisation et rendue indispensable à cause de la surchauffe engendrée par les vitrages mal étudiés.

Point 12 : Construction d'un bassin de temporisation rue du Broux à Hermée - Convention d'engagement financier de la Commune d'Oupeye

Ce point est reporté.

Point 13 : Réponses aux questions orales

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

- **Madame THOMASSEN** qui demande si c'est bien le tour de la Basse-Meuse qui a lieu ce dimanche ? Il y a un panneau d'interdiction dans ma rue et un trou à coté de chez moi.

Monsieur BRAGARD répond que le tour de la Basse-Meuse s'est bien déroulé et qu'il était parfaitement signalé.

- **1ère question de Madame HENQUET** qui constate que le droit des riverains est bafoué à certains endroits de la commune, par exemple près de la station de lavage. Les riverains ne peuvent pas rentrer chez eux tellement il y a du parking sauvage. Pourrait-on envoyer les policiers ou réaliser une campagne d'information.

Monsieur FILLOT explique que les services de police ont reçu la question de Madame HENQUET et sont attentifs à cette problématique. Il souligne que la police va d'ailleurs prévoir un plan de civilité. Il demandera un rapport à la police.

Madame HENQUET souhaiterait à ce propos un rapport sur la proximité des agents de quartier.

Monsieur FILLOT pense également qu'il serait intéressant de reparler de cette problématique et rappelle que les photos et coordonnées des agents de quartier avaient été diffusées dans l'Echo d'Oupeye.

- **2ème question de Madame HENQUET** qui demande si, à côté de la piscine de Haccourt il existe toujours un projet de réalisation de parking derrière la ferme d'Artagnan afin de ne pas déranger les riverains.

Monsieur BRAGARD répond dans les termes suivants : "Le parking existe avec, notamment, 2 places PMR et une quarantaine d'emplacements pour voitures. C'est vrai que les visiteurs étrangers ne connaissent pas nécessairement l'existence de ce parking, mais nous rappelons régulièrement à nos clubs utilisateurs de faire en sorte que leurs membres utilisent au maximum cet endroit et dégagent ainsi un maximum d'emplacements dans la rue de Tongres".

Madame HENQUET souligne qu'il serait utile de faire venir la police lorsqu'il y a des manifestations.

- **3ème question de Madame HENQUET** qui constate que les chaisards ont du mal à se déplacer sur certains trottoirs qui sont envahis par certains véhicules. Ils doivent aller sur la route. Que comptez-vous faire ?

Monsieur FILLOT souligne que cela fait partie du même débat que votre première question. Il remarque cela est beaucoup plus compliqué dans certains quartiers car les routes sont étroites et ont été construites dans les années 60. Il souligne encore que beaucoup de personnes sont scandalisées par le parking sauvage sur toute la Commune sauf dans leur rue. On demande alors à la police de les verbaliser.

- **de Monsieur ROUFFART** relatif au TC La Marmotte et au changement de gestionnaire. L'Echevin a dû faire face à quelques difficultés. Quelles ont elles été ? Comment les avez vous réglées, Au bénéfice de qui ? Agissiez-vous d'initiative ou aviez-vous un mandat du Collège ?

Monsieur BRAGARD répond dans les termes suivants :

"Durant 15 ans, le tennis club a été géré par un même locataire. En avril 2016, le Collège désigne des nouveaux locataires. Malheureusement, ceux-ci, fatigués d'une certaine ambiance délétère, demandent à résilier leur bail 2 ans plus tard, ce que le Collège accepte et désigne le remplaçant actuel, à partir du 15 avril 2018.

Malheureusement, dès la prise de contact entre les deux protagonistes, notamment pour trouver des arrangements commerciaux en ce qui concerne la reprise du matériel, la situation s'envenime très rapidement faute, vraisemblablement, de discernement et de diplomatie chez l'un comme chez l'autre.

C'est là, qu'à la demande de certains membres craignant le pire, mais aussi, suite aux demandes pressantes du nouveau locataire, j'interviens comme médiateur auprès des intéressés. Mon but, en tant qu'Echevin des Sports, est d'essayer de faire en sorte que les joueurs de tennis soient le moins possible touchés par ces disputes et que le tennis à Oupeye reste un fleuron de nos activités sportives.

Au bénéfice de qui ?

Au bénéfice des membres qui craignaient de retrouver un complexe vide et inutilisable. Agissiez-vous d'initiative ou aviez-vous un mandat du Collège ?
D'initiative, en tant qu'Echevin des Sports soucieux des sportifs de ma commune, avec rapports circonstanciés réguliers au Collège.
Aujourd'hui, après 2 semaines d'interruption pour travaux d'aménagement, le tennis a repris ses droits et je souhaite le meilleur pour tous les membres de la Marmotte !"

Monsieur ROUFART rappelle cependant que le propriétaire : c'est la Commune; que l'ancien occupant ne voulait pas rester et qu'il s'agit d'une activité commerciale. Vous avez joué un rôle pour départager l'ancien et le nouveau. Il y a là-bas une pétaudière. Et vous vous faites prendre à partie par l'un des deux. Vous dites que BUTERA est jaloux car vous aviez pris parti pour l'autre. Pendant ce temps, Monsieur FILLOT recevait Monsieur BUTERA dans son bureau. Ce dernier a investi des milliers d'euros dans le complexe. Il demande s'il y a bien eu un état des lieux. Monsieur ROUFFART estime que le Collège a été imprudent lors de la reprise et demande sur quoi a porté la médiation de Monsieur BRAGARD.

Monsieur BRAGARD répond que la décision d'investir du nouveau gestionnaire relève de son choix, rappelle que l'ancien et le nouveau n'ont pas trouvé d'arrangement commercial entre eux et que l'état des lieux a été fait correctement.

Point 15 : Questions orales

- **Question de Monsieur ROUFFART** qui souhaiterait en savoir plus à propos de l'information d'un citoyen concernant une pollution sur l'ancien site Hollandia.

Monsieur BRAGARD répond qu'une enquête est en cours et que l'on attend les résultats. En fait, on cherche la source de la pollution. La DPE est venue sur place à cet effet.

- **Question de Monsieur PAQUES** concernant le trafic routier d'une Commune ceinturée d'un réseau routier dense. Il note que des portiques ont été placés et cela a des incidences sur les traversées de notre Commune. Cela est aggravé par le pont de Lixhe actuellement fermé. Il souhaite savoir quelle est l'incidence sur le trafic de notre Commune et quelles dispositions sont prises pour endiguer le phénomène.

- **Question de Monsieur JEHAES** qui rappelle que le RGPD entre en vigueur ce 25 mai et que toutes les bases de données ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été constituées. Il rappelle à ce sujet que les bons voeux ou d'autres types de courriers du même acabit ne sont plus autorisés. Il demande ce qu'a fait l'Administration et le Collège pour s'assurer que les droits des citoyens sont respectés.

Point 16 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2018.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2018 est lu et approuvé.

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL,

Le Président,

P. BLONDEAU

L. ANTOINE